

Nous citons la circulaire :

« Le repérage des compétences, des activités, des réalisations et des engagements »

pourra s'exercer, par exemple, dans les champs suivants :

- la vie scolaire (en particulier délégués des élèves, participation à des instances de concertation, conseil de vie lycéenne, aux coopératives scolaires, etc.) ;
- les activités proposées dans le cadre des actions éducatives organisées par les établissements ou par leurs partenaires ;
- la vie sociale (activités associatives, bénévolat, voyages et activités interculturelles, réalisations courantes de démarches ou d'aide aux personnes, participation à la vie de quartier, etc.) ;
- les responsabilités exercées dans le cadre de la famille (aide aux personnes, relations avec les administrations, etc.) ou des compétences qui y sont pratiquées (langues natives, relations avec l'étranger, etc.) ;
- la prise d'initiatives et la conduite de projet en vraie grandeur ;
- les pratiques artistiques, culturelles, linguistiques et sportives, les expériences de mobilité, individuelle ou collective, en Europe et hors d'Europe (échanges, partenariats, voyages, stages ou études à l'étranger) ; à ce titre, on pourra se référer au portfolio européen Europass ou s'en inspirer ;
- les contacts avec le monde professionnel et économique, en complément ou dans le cadre des activités du parcours de découverte des métiers et des formations (relations avec des professionnels, découverte des métiers dans son environnement, jobs d'été, activités rémunérées ou non, aide familial, etc.).»

Qui le renseigne ? « Il sera renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme associé. »

Qui sont les organismes associés ? « Pour l'élaboration du projet et pendant la phase d'expérimentation, les chefs d'établissement organisent et coordonnent la relation avec les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles. »

« Ce livret expérimental articule avec les outils existants : LPC, passeport orientation formation, livret scolaire du lycée destiné au jury du baccalauréat, et les complète » :

Le Webclasser ONISEP destiné à être le support de ce livret est un fichier national.

Ainsi les environnements numériques de travail (ENT) (annexe 8) des établissements sont remplacés par un système centralisé.

Le livret de compétences est une sorte de Facebook/Edvige²⁷ administratif, obligatoire dès la petite enfance pour l'orientation et la vie professionnelle. D'aucuns l'ont comparé au livret ouvrier du XIX^{ème} siècle et ont considéré qu'il était pire, parce que son aspect numérique le rend bien plus puissant.

3C Et tout au long de la vie?

À l'initiative des Universités est mis en place le Portfolio ou Portefeuille d'expériences et de compétences contenant « description, analyse, communication expériences et compétences »

L'article L6315-2 du Code de travail créé par la Loi du 24 novembre 2009 établit un passeport sans que la dimension numérique n'apparaisse. (annexe 10) On pourra lire pourtant : « Il est mis à disposition de toute personne un modèle de passeport orientation et formation qui recense : 1° Dans le cadre de la formation initiale, les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation »²⁸ et « A sa sortie le jeune pourra intégrer les éléments du livret qu'il aura sélectionnés dans le passeport orientation et formation qui l'accompagnera tout au long de son parcours professionnel. »

Le passeport orientation et formation se met en place²⁹ dans les entreprises et les administrations avec des termes identiques au livret scolaire : il s'agirait « d'un document personnel », « qui reste votre propriété »³⁰, alors qu'il est un fichier informatique de renseignements personnels, dont tous les éléments seront définitivement inscrits, exploitables et consultables. Les personnes ne peuvent prendre conscience que la maîtrise de leur CV leur échappe. La constitution d'un CV électronique était encore prohibé par la CNIL en 2005.³¹

²⁷ Ici, le jeune est contraint par l'État à révéler des éléments de sa vie privée. (Le Traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE » est un fichier de police, largement contesté en 2008, destiné à « centraliser et analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités » dès 13 ans.)

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=055B005313A0C00C5CA6BDD4434F2DBC.tpdjo05v_1?cidTexte=JORFTEXT000019103207&categorieLien=id

²⁸ article 12 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, mais où la dimension de fichier n'est pas précisée

²⁹ <http://www.pratiques-de-la-formation.fr/Passeport-orientation-et-formation.html>

³⁰ <http://www.orientation-formation.fr/Le-passeport-orientation-et.html>

³¹ « Ce genre d'informations est sensible [INE] dans la mesure où il permettrait, par exemple, la fabrication de curriculum vitae »

4 Comme pour les élèves, un livret de 130 compétences pour les enseignants

Ce n'est plus à l'État de former ses fonctionnaires : ils doivent acquérir les compétences par eux-mêmes.³² (annexe 4)

Dans certaines circonscriptions de l'Isère, les enseignants doivent s'auto-évaluer sur la base de référentiels de compétences, dans des livrets similaires aux livrets de compétences des élèves. Les auto-évaluations en notre possession comportent 7 pages. Ce sont aussi des fichiers : ils pourraient alimenter la Base enseignants I-prof³³. Par ailleurs, on voit se multiplier dans les rapports d'inspection, la consignation des résultats des évaluations nationales des élèves entraînant des jugements sur la qualité du travail des enseignants. Comme s'il était possible d'évaluer les enseignants en fonction des résultats des élèves !

Dernière nouveauté : lorsque les résultats aux évaluations sont insuffisants, des inspecteurs demandent un audit... Ce dispositif serait-il amené à se généraliser ? Les « Retranscriptions de 4 cours dispensés à l'ESEN sur le thème de l'audit comme outil d'évaluation par Luc Gaignard. »³⁴ du 6 juillet 2010 pourrait le laisser penser.

L'enseignant et l'administration alimentent la Base I-prof³⁵ dont il est difficile de connaître le contenu qui s'enrichit toujours de renseignements nouveaux. Par exemple, dans l'Isère, hors de tout cadre légal, il est demandé aujourd'hui de s'auto-ficher gréviste dans I-prof...

La base de données peut contenir des renseignements qui ne sont pas accessibles par l'enseignant.

Les noms des enseignants sont prévus dans les bases élèves et les livrets de compétences.

électroniques des étudiants. » Courrier des statistiques de mars-juin 2005, page 29 http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/cs113f.pdf

³² L'arrêté du 12 mai 2010, publié le 18 juillet 2010 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=4BF50F09D96467219CCC6B4859BB1F2E.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000022485632&categorieLien=id

³³ <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

³⁴ Pour une recherche : taper le titre.

³⁵ I-prof : <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html#les-services-proposees>

5 Qui est à l'origine de ces « livrets » et quels en sont les enjeux ?

En 1998, Claude Allègre affirmait que les États européens étaient opposés à la marchandisation de l'Éducation et à la carte d'accréditation des compétences.

Claude Allègre : « L'accréditation des compétences par des procédures automatiques sur lesquelles la commission européenne est en train de travailler est une vision libérale de l'enseignement qui ne correspond pas du tout à la vision que j'ai de l'enseignement. Je pense que l'enseignement, ce n'est pas du tout l'accréditation des compétences. C'est certes, l'acquisition des savoirs, mais l'enseignement et l'Éducation, pour moi, c'est apprendre à raisonner, apprendre à penser, apprendre à être autonome et à être citoyen. » « Moi je ne veux pas fabriquer des hommes et des femmes qui sont automatiquement formés et qui servent d'instruments aux entreprises, ce n'est pas ça mon œuvre d'éducation. » « Si vous me demandez si le capitalisme a envie de privatiser l'éducation, ma réponse est oui. Est-ce que vous pensez que j'adhère à ça, ma réponse est non. » « Mais bien sûr qu'on a les moyens de résister. L'Europe, c'est, jusqu'à preuve du contraire, l'Éducation ça appartient à chaque pays. Et donc bien sûr... Non, mais attendez, Madame Cresson peut bien dire ce qu'elle veut sur ce domaine, les ministres d'Éducation européens ont aussi leur avis. On a une vision qui n'est pas celle-là. Nous sommes unanimes en Europe, tous les ministres ont la même vision que la mienne – ce n'est pas étonnant, ils sont tous sociaux-démocrates – de l'Éducation. »

Film Le cartable de Big Brother, Francis Gillery, 1999

<http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#>

Richard Abauzit, enseignant ex-inspecteur du travail, explique : « Le livret ouvrier du XIX^{ème} siècle et son successeur du XXI^{ème} ont deux points communs : assurer un contrôle social et limiter les salaires versés. Mais dans le premier cas, il s'agissait, pour éviter les troubles sociaux, de limiter le nomadisme et, dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, d'empêcher le départ des ouvriers vers d'autres employeurs alors qu'actuellement, il s'agit au contraire de favoriser la mobilité professionnelle et géographique de la main d'œuvre que l'on met en concurrence. Le rêve ancien des employeurs – savoir qui ils embauchent et pouvoir ne choisir que ceux qui sont à la fois dociles et imaginatifs, costaux et minutieux... – est en train de se réaliser. [...] Passée presque inaperçue, la loi [française] n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie

³⁶ a modifié le Code de l'éducation et le Code du travail en reliant les deux. La loi institue pour les élèves un "livret de compétences", expérimental jusqu'en 2012. La même loi (nouvel article L.6 315-2 du Code du travail) institue, avec un contenu strictement identique, le "passport orientation". Ainsi renommé et prolongé pour la vie, le "livret de compétences" sera utilisé pour l'embauche et la carrière. [...] au milieu des années quatre-vingt-dix, l'U.E décide d'unifier peu à peu en Europe les marchés du travail (en les transformant en marché des travailleurs) et les systèmes éducatifs nationaux. En 1996, l'U.E imagine une carte à puce répertoriant les "compétences" acquises par chaque personne tout au long de sa vie. Un appel d'offres est lancé (voir le documentaire Le cartable de Big Brother diffusé sur FR3 en 1999). C'est ce cauchemar qui est en train de prendre forme avec la mise en place des nombreuses pièces nécessaires au puzzle imaginé. »³⁷

Frappée par l'utilitarisme et par l'omniprésence de la méthode d'évaluation par compétences, Angélique del Rey ³⁸, professeure de philosophie explore le marché des compétences. Elle montre dans son ouvrage que ce marché se fonde sur la théorie du « **capital humain** » promue par des institutions comme l'OCDE³⁹ et l'UNESCO⁴⁰.

Il s'agit :

- de résumer l'éducation à la préparation au marché du travail et de conditionner les élèves et les familles.
- pour des entrepreneurs privés, de s'emparer du marché lucratif de l'Éducation.
- de gérer l'école comme une entreprise.

³⁶ Loi n°2009-1437 du 24 nov 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00021312490&categorieLien=id>

³⁷ Richard Abauzit, *Du marché du travail au marché des travailleurs ; Du livret ouvrier du XIXème au « livret personnel de compétences » du XXIème siècle, du berceau au tombeau*, juillet 2010 <http://retraitbaseleves.files.wordpress.com/2010/07/du-marche-du-travail-au-marche-des-travailleursv2.pdf>

³⁸ Angélique del Rey, « À l'école des compétences : de l'Éducation à la fabrique de l'élève performant », Paris, La Découverte, 2009
Vidéo de cette auteure : http://www.dailymotion.com/video/xbusav_angelique-del-rey-14_news

³⁹ OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques : http://www.oecd.org/document/46/0,3746,fr_21571361_37705603_41525230_1_1_1_1_00.html

⁴⁰ UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture) http://www.unesco.org/TEMPLATE/pdf/wei/FinancingEducationPressRelease_Fr.pdf

5A Éduquer se résumerait à préparer à l'emploi ?

Nico Hirt considère que « La pensée éducative de Mme Androulla Vassiliou, [actuellement] commissaire européenne à l'éducation, tient en quelques phrases. » Il la cite : "améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins des marchés", "aider l'Europe à engager la compétition globalisée", "équiper les jeunes pour le marché du travail d'aujourd'hui" et "répondre aux conséquences de la crise économique". »⁴¹

L'OCDE explique « que les programmes scolaires ne peuvent être conçus comme si tous devaient aller loin ».

Il s'agit de définir une élite et une frange de population faiblement qualifiée.

Cette volonté est clairement exprimée par le député français J. A. Benisti.

Extrait de l'interview de J.A. Benisti, député UMP, président de la Commission parlementaire chargée d'enquêter sur les moyens à mettre en œuvre pour prévenir la délinquance en 2004 et 2011
« Dès la sortie de l'école primaire, au lieu de suivre le cycle normal, le jeune de 12 ans entrerait dans une Faculté des métiers, qui sont l'équivalent du C.A.P (Certificat d'aptitude professionnelle, ndlr). En trois ans, il apprendrait à lire, écrire et compter correctement. Pas d'encombrement inutile avec l'histoire, la philosophie, l'anglais ou autre, car ces matières ne lui plaisent pas. Doué de ses mains, il pourrait apprendre le travail du bois, du fer, l'informatique, l'électronique, l'électricité, etc. Tous ces métiers manuels dont nous avons besoin, en somme. La première année, il apprendrait les fondamentaux, pour savoir au moins faire une lettre d'embauche correcte. A 14 ans, il commencerait l'apprentissage de tous les métiers que propose la Faculté. Puis à 15 ans, il pourrait choisir sa voie définitive et faire des stages en entreprise. Enfin, à 16 ans, il entrerait dans la vie active ou continuerait d'aller à l'école. »

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2706>

L'objectif final est « la carte européenne d'accréditation des compétences » souhaitée par la Table ronde des industriels européens ⁴². C'est un groupe de lobbying créé en 1983 auprès de la Commission européenne. Celle-ci regroupe 47 entrepreneurs européens qui, en 1996, ont pensé pour nous ce que devait être l'Éducation.

⁴¹ « En Europe, Les compétences contre le savoir, Nico Hirt, Le monde diplomatique, octobre 2010. Nico Hirt, enseignant belge est l'auteur, avec Gérard de Séllys de *Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement*, 1998

<http://www.monde-diplomatique.fr/2010/10/HIRTT/19756>

⁴² <http://www.ert.be/home.aspx>

La « Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie »⁴³ définit huit compétences clés. (annexe 3)

5B La marchandisation de l'éducation

Évaluer et dater les items de compétences pour 30 élèves va très vite se révéler impossible... C'est là qu'interviennent les logiciels privés d'évaluation en ligne.

En novembre 2010, une publicité du Ministère (Paraschool) apparaît en direction des enfants en difficultés : « entraîner pour les automatiser les compétences naissantes » par « un outil informatique qui propose à chaque élève des exercices dont la progressivité est automatiquement ajustée aux réussites et aux besoins » ; un accès en ligne est proposé⁴⁴.

Depuis 15 ans, des outils numériques locaux sont entrés dans les écoles à l'initiative des enseignants. Mais cette fascination actuelle du Ministère pour les exercices en ligne répond à un lobbying des industries du numérique souhaitant imposer leurs produits mais aussi préparer à la validation des compétences et à la formation en ligne.

Le réalisateur Francis Gillery du film *Le cartable de Big Brother* explique en 1999 : « Lagardère et Vivendi ont pris le contrôle de quatre-vingts pour cent du marché de l'édition scolaire et universitaire traditionnelle. »

Avec ces outils, l'enfant pourra valider des « compétences » dans le cadre familial ou associatif, annoncé pour les compétences 6 et 7 sur Éduscol, et de façon évidente dans le livret prévu pour 2012.

Avec pour argument d'« alléger les cartables », l'objectif « 0 papier » est prétexte au développement du marché du numérique. Les questions essentielles telles que la place de l'humain dans l'éducation et le recul de la diversité des modes d'approche et d'apprentissages sont totalement évacuées.

L'idée est de faire contribuer un maximum – entendez financièrement – les collectivités territoriales et les familles à l'éducation.⁴⁵

⁴³ http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc42_fr.htm

⁴⁴ En décembre 2007, était parvenue dans les écoles une publicité emblématique adressée par l'IA de Grenoble aux directeurs d'école et au directeur du Diocèse. MaxiCNED, association de l'entreprise privée Maxicours et du CNED proposait des cours payants en ligne pour les « 20% d'élèves en difficulté sur le plan scolaire, social et numérique ». AtoutCned

⁴⁵ Pour exemples, le département d'Ille et Vilaine a équipé des classes de 3^{ème} avec un ordinateur par élève pendant 2 ans. L'expérience a été jugée négative (enseignants, parents) et n'a pas été prolongée, ce qui

Le marché des données personnelles est immense et l'école est clairement choisie pour banaliser leur collecte et leur usage (images, biométrie, fichiers). La dimension fichage de ces dispositifs est soigneusement dissimulée afin que leur impact sur les libertés ne soit pas perçu par les usagers. (annexe 11)

5C Gérer l'école comme une entreprise

Albert Ogien, sociologue, et Sandra Laugier, professeure de philosophie⁴⁶, dans leur ouvrage : « Derrière la question apparemment technique de l'évaluation des compétences se cache donc pour les modernisateurs un enjeu autrement plus important : la restructuration du système d'éducation par la mise en place d'instruments de gestion [...] qui permettront de contrôler finement l'évolution de ses coûts » C'est dans cette optique qu'est conçue l'efficacité de l'Éducation « Les notions d'équité et d'efficacité n'ont pas le même sens dans le monde de l'école et dans l'idiote gestionnaire. » Pour les enseignants, l'efficacité renvoie « à la capacité d'une équipe à faire acquérir des compétences et des savoirs à leurs élèves ». Dans la rhétorique gestionnaire, « la notion d'efficacité nomme des politiques de contrôle budgétaire visant à produire un service à son plus juste prix, quitte parfois à réduire le service pour qu'il soit moins coûteux. » C'est pourquoi Laugier et Ogien parlent de « violence arithmétique » et concluent : « La politique du chiffre neutralise les valeurs politiques collectives qui fondent l'adhésion du citoyen. »

6 Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

6A Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation

Ces livrets sont introduits de façon anodine et dans l'opacité la plus complète, comme pour Base élèves :

- Ils n'ont été soumis à aucune étude d'impact.
- L'absence d'instances de concertation sur les fichiers ne permet ni aux décideurs ni aux organisations, ni aux citoyens de mesurer les

n'empêche pas d'autres départements d'investir dans ce domaine et de réduire les subventions culturelles. Pour « développer des vocations scientifiques » Chatel annonce la nécessité de développer la mémoire des élèves à l'école primaire avec le calcul mental et de tableaux blancs numériques pour jouer aux échecs (sic).

⁴⁶ *Pourquoi désobéir en démocratie*, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la découverte, 2010

enjeux des dispositifs, d'appréhender leur dimension de fichage, d'en déceler les irrégularités.

- **Il n'y a eu aucun débat parlementaire, aucun texte publié** : seulement quelques mots dans de simples circulaires ministérielles.

- **Les inspecteurs s'opposent à ce que les fichiers fassent débat dans les réunions et les conseils d'école.** Les informations données aux enseignants par l'administration sont tronquées.

- Des décisions successives aux différents échelons s'annulant ou se complétant créent une absence de lisibilité sur le terrain. La « décision informatique » (exemple Affelnet) ou le tableau excel sont à remplir dans l'urgence, etc.

6B En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique

- **L'outil informatique est fascinant et performant en apparence**, au point qu'on peut croire qu'il est capable de remplacer des dispositifs humains complexes.

- **Du fait de son invisibilité, l'exploitation des fichiers informatiques ne peut être contrôlée par les citoyens.**

- **Ces nouveaux dispositifs sont trop éloignés des pratiques et du sens commun** ; il est donc difficile pour les acteurs d'anticiper les effets de leur mise en œuvre.

Au nom de la modernité, l'usage de ces outils technologiques rend possible l'abandon de principes essentiels pour l'éducation : confidentialité, séparation vie publique/vie privée, distinction entre éducation et employabilité, non discrimination, droit à l'oubli, liberté pédagogique.

6C En faisant régresser la loi

- **La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de 1978 a été « libéralisée »** en 2004 et les prérogatives de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), chargée de veiller à cette loi ont été réduites à la demande... de son président le sénateur UMP Alex Türk. Elle n'encadre ni la création de fichiers de l'ampleur de Base élèves, ni l'immatriculation de la quasi totalité de la population.

- **De nouvelles lois non scolaires ont des conséquences sur l'École.**

L'État crée le concept de « secret partagé » avec la loi dite Loi relative à la Prévention de la délinquance de mars 2007⁴⁷, renforcée par la

LOPSSI 2⁴⁸. Ces lois ne mettent plus d'obstacle de principe au partage de renseignements entre différentes administrations. Les lois sécuritaires et les lois sur l'immigration modifient profondément l'accès aux données personnelles. La loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie⁴⁹ pervertit les missions de l'École.

- **Les libertés du citoyen sont réduites.**

Par exemple, concernant les familles, la liberté d'opposition au fichier Base élèves est assujettie à des conditions qui rendent impossible la mise en œuvre de cette liberté. Le « devoir d'obéissance » est avancé dès que les enseignants soulèvent des objections.

- **La « politique du coup parti »⁵⁰ employée par l'État** devient une habitude en matière de fichiers et se retrouve au niveau des inspections de circonscriptions ou d'académie.

6D Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbyings de l'industrie

Sous la pression des lobbyings industriels, la décision de mettre en œuvre le socle commun et la carte d'accréditation des compétences a été prise par le Parlement européen et la Commission européenne. Or, ceux-ci n'ont pas la compétence décisionnelle en matière d'Éducation. Ils ne peuvent faire que de simples recommandations que la France n'est pas tenue de suivre. C'est donc bien un choix idéologique qu'elle a fait.

6E Par la préparation psychologique de la population

- En faisant croire que l'école est responsable du chômage.

- En faisant croire que le socle commun, comme par magie, va régler tous les problèmes.

- Par l'usage d'arguments sécuritaires et en instrumentalisant la peur, on banalise la mise en œuvre de fichiers et les idéologies qui vont avec.

- En célébrant la culture de l'évaluation et de l'auto évaluation, ainsi que la culture du mérite personnel.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=0142D4645A4E9A0DEFD68F89E68432.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000000615568&categorieLien=id

⁴⁸ LOPSSI 2 : texte adopté le 14 février 2011

⁴⁹ La loi relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00021312490&categorieLien=id>

⁵⁰ Mise en œuvre illégale, dispositif invalidé... mais maintenu. La lettre du Syndicat des Avocats de France pages 10 à 12 :

<http://lesaf.org/images/stories/Lettre/LettrePDF/LettreOctobre2010.pdf>

⁴⁷ Loi relative à la Prévention de la délinquance

- En revenant à une conception déterministe du développement des apprentissages.
- En rompant progressivement la séparation entre vie publique et vie privée.
- En faisant croire que les enfants apprennent mieux en cours particuliers (soutien individuels) au lieu d'abaisser les effectifs, de développer le travail coopératif, etc.

Conception déterministe du développement des apprentissages

Sylviane Giampino, co-auteure avec Catherine Vidal, de *Nos enfants sous haute surveillance*, Albin Michel, 2009 s'inquiète du retour de trois déterminismes :

- « le retour du biologique comme outil explicatif des difficultés des enfants ».
- « le déterminisme sociologique, avec le retour en force de l'idée que certaines classes sociales seraient pathogènes ».
- Le troisième déterminisme qui pourrait se résumer aux multiples "tout se joue avant (six ans, trois ans, deux ans, six mois...)" dont la forme la plus perverse est le dépistage toujours plus précoce des comportements déviants, au nom de la protection des enfants.

Communiqué de Presse du 14 février 2011 du collectif "Pas de déconduite" : "Sept ans après son premier rapport où il avait *"inventé" l'idée fallacieuse du dépistage dès la crèche des bébés agités pour prévenir la délinquance*, J.A. Benisti récidive dans un second rapport sur la prévention de la délinquance des jeunes" <http://www.pasde0deconduite.org/>

gardant tout en mémoire, le droit à l'erreur et à l'oubli ne lui est plus accordé.

« Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. » Albert Jacquard, *Mon utopie*, 2006

La disparition de la confidentialité détruit petit à petit la confiance des enfants et des parents dans les enseignants et l'institution.

La dépossession du livret scolaire et de l'orientation

Le livret scolaire appartient dorénavant à l'État et aux sociétés privées qui mettent en place les environnements numériques de travail (ENT) et les différentes applications de validation. Personne ne peut garantir l'usage qui en sera fait à court terme et à long terme.

Une scolarisation en hôpital, dans tel établissement religieux, dans tel établissement spécialisé, les compétences et incompétences traduisant certaines des difficultés, des handicaps, laisseront une trace informatique.

Dans un contexte de mise en place de procédures automatiques d'orientation – Affelnet CM2/6^{ème}, Affelnet 3^{ème}/orientation et Admission Post-BAC (APB) –, on ne peut qu'avoir des craintes quant à l'utilisation qui sera faite du fichier de compétences et quant à la manière dont seront prises en compte les validations de compétences. Les entretiens sur dossiers sont abandonnés dans certaines sections, alors qu'ils permettaient de donner une chance à des élèves « atypiques ». L'élève ne peut plus choisir ce qu'il souhaite faire valoir pour son orientation, puisque tous les éléments le concernant sont inscrits dans son dossier. Jusque là, les orientations s'appuyaient sur les résultats de l'année écoulée. Le risque est bien de voir rechercher dans le passé du jeune des critères de prédiction de réussite.

La catégorisation et la sélection par les compétences

Le « pilotage » automatique (au-dessous de 33% de réussite, les enfants doivent être pris en soutien) procède d'une vision totalement réductrice de l'enfant et peut induire ou accentuer des sentiments d'échec.

La numérisation des compétences (acquis/non

7 Les conséquences : quelques pistes de réflexion

Certaines des conséquences que nous allons décrire s'observent déjà dans les professions médico-sociales.⁵¹

7A Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants

Le traçage de l'enfance

L'enfant n'est plus ce qu'il est à un âge donné mais ce qu'il a été. Les systèmes informatiques

⁵¹ « La technicisation de la médecine peut entrer en conflit avec la composante relationnelle et humaine nécessaire à une pratique de qualité. Le risque est d'intercaler l'ordinateur entre le patient et le professionnel dans la relation de soin. » (Avis du Comité consultatif national d'éthique médical de mai 2008)

« L'existence de grilles de saisie peut entraîner une approche standard. »

« La technicisation de l'action sociale peut entrer en conflit avec la composante relationnelle et humaine nécessaire à une pratique sociale de qualité. » (Conseil Supérieur de Travail Social, 2009)

« Ce qui est terrifiant c'est ce "peut" manipulateur : il ne s'agit pas d'un "risque", mais en méthodologie, une triste certitude, vérifiée et avérée déjà, du moins pour nous en travail social. Heureusement qu'il y a des résistants ! » (Une travailleuse sociale)

acquis) rend possible le tri automatique des enfants (en très compétents, moyennement compétents, faiblement compétents par exemple). De plus, le fichier des compétences cache un fichage des incompétences : « si les enseignants ne souhaitent pas valider la compétence, il sera considéré que ces compétences ne sont pas acquises et ils *devront indiquer ce que l'élève n'a pas acquis* ». L'acquisition d'une compétence doit être datée. Les enfants pourront être triés en fonction de leurs compétences et de leur rapidité d'acquisition, cela dès le CE2. Des filières sont en projet, dès l'âge de 12 ans (apprentissage et écoles du socle commun).

La catégorisation et la sélection par des critères subjectifs

On peut douter de l'objectivité des critères de validation des « compétences » (polysémie de la notion) et en particulier des compétences dites sociales (attitudes, autonomie, dispositions d'esprit). On a vu que des personnes extérieures à l'école participeraient à ces évaluations. Ainsi les enfants seront sélectionnés aussi sur leur « prétendue personnalité », leur loisir, les associations qu'ils fréquentent, etc.

Les compétences représentent des données beaucoup plus intrusives que les notes.

Alors qu'aujourd'hui le bien fondé de l'attribution de notes en primaire fait débat, on ne peut que redouter les répercussions sur le développement et l'évolution d'un enfant du fait de s'entendre répéter et de se voir notifier dans son LPC, année après année, que par exemple il ne valide pas la compétence « respecter les autres » ou « avoir conscience de la dignité de la personne humaine » ou « s'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis », etc.

Dans le monde du travail, depuis quelques années s'est développée une évaluation par compétences professionnelles mais également comportementales. Or par exemple, les cas de personnes ayant des difficultés au sein d'une équipe qui se trouvent résolues par un changement de poste, ne sont pas rares. On peut aisément imaginer que leurs compétences seront évaluées de manières très différentes selon les contextes. Est-il bien raisonnable d'attribuer aux supérieurs hiérarchiques la tâche de juger des compétences telles que « sens de l'analyse », « esprit d'équipe », « adaptabilité », « honnêteté intellectuelle », « gestion du stress » de leurs subordonnés et de l'enregistrer dans leur dossier ? L'appréciation de ces compétences est éminemment subjective. Il en va de même pour juger des compétences des enfants. Est-il bien raisonnable de consigner dans un fichier si un enfant de 10 ans « se respecte en respectant les *principales règles d'hygiène de vie ; accomplit les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal* »

ou « a conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien » ? Est-il raisonnable d'enregistrer qu'un jeune de collège « *comprend l'importance du respect mutuel et accepte toutes les différences* » ou « adapte sa prise de parole à la situation de communication », etc. ?

A terme il est prévu d'attribuer à chaque citoyen un dossier numérique sur lequel figurera l'historique de la validation de ses compétences scolaires, de savoir-être, puis professionnelles. Peut-on raisonnablement y voir un élément de progrès ? Les personnes à l'origine d'un tel projet ont, à n'en pas douter, de nombreuses compétences, mais vraisemblablement pas la « conscience de la dignité humaine »...

Le contrôle permanent de l'enfance et les risques pour la construction de l'image de soi

La multitude des acteurs habilités à évaluer les élèves, dans et hors l'école, la quantité et la portée démesurées des données recueillies, impliquent un contrôle permanent et une mise aux normes drastique de l'enfance. De plus, des applications permettront aux élèves de s'auto-évaluer (il faut qu'il intègre ces normes). Déjà des tests en ligne fleurissent pour évaluer par exemple le concept de soi en mathématiques,⁵² certains troubles du comportement, la sociabilité par des simulations, etc. Or le psychosociologue Monteil a montré combien les auto-évaluations d'un enfant dépendaient des jugements de son entourage. On imagine l'impact que peuvent avoir sur la représentation de soi des jugements négatifs fixés définitivement dans un livret informatique accessible à un grand nombre de personnes.

Le développement de la pensée

Les évaluations des attitudes impliquent une « manière d'être » souhaitable. On assistera donc au développement de comportements normés. Quelle place sera laissée aux enfants hors norme, à l'originalité et à la créativité, à la motivation, au plaisir et à la liberté d'apprendre hors des structures ?

La multiplication d'évaluations standardisées tend à conduire l'enfant à reproduire des procédures par répétition au lieu de l'inciter à s'attacher à la notion ou au mécanisme étudié. L'enfant est entraîné vers un morcellement des tâches au détriment d'une approche et d'une réflexion globales, du développement de la pensée, de l'intelligence.

Le renforcement de l'inégalité des chances

Alors que l'écart des résultats scolaires se creuse toujours plus entre les milieux socioculturels défavorisés et les milieux favorisés, l'État renforce

⁵² Sentiment de compétence en mathématiques (10 items), Sentiment de difficulté en mathématiques (10 items), Attitude face aux mathématiques (10 items)

encore ces inégalités en attribuant à l'élève et à sa famille la responsabilité de la réussite et de l'échec et en favorisant l'emprise des sociétés privées sur l'Éducation.

La destruction des repères collectifs

Le jeune, lors de son orientation ou de son entrée dans la vie active, sera seul responsable d'un échec : il n'aura pas la bonne compétence ! Ainsi la responsabilité de la société qui ne fournit pas de travail à une jeunesse diplômée sera moins lisible. L'individualisation des apprentissages à l'extrême favorisera le bachotage et entraînera la raréfaction du travail en équipe, de la coopération, du tutorat, alors que les chercheurs ont montré leur intérêt pour l'apprentissage (Piaget, Baudrit, etc.).

La négation des rapports humains dans l'éducation

L'objectif des industries du numérique est « 0 papier » (tout par ordinateur) et un maximum de formations en ligne : qui peut croire qu'on acquiert une culture commune par ordinateur et sans médiation humaine ?

De plus l'addiction à l'ordinateur constitue déjà un problème de santé publique. Pour d'autres enfants, le rejet de l'ordinateur est manifeste. Ils ne sont pas ou plus fascinés par l'outil et préfèrent apprendre en entrant dans une communication réelle.

Philippe Meirieu dans le film, *Le cartable de Big Brother s'exprime sur le sujet : « L'éducation, c'est autre chose que de l'information. L'éducation c'est être capable de prendre de la distance, d'avoir un esprit critique, de connecter avec d'autres champs de savoir, de regarder si les disciplines, entre elles, résonnent ou pas. C'est aussi être capable de, progressivement, effectuer des exercices de plus en plus complexes, c'est avoir une progression, une exigence à l'égard de soi. Ça, c'est des exigences éducatives. On peut imaginer un nombre considérable d'outils qui viennent apporter de l'information, c'est pas pour autant que ces outils feront de l'éducation. Jusqu'à plus ample informé, l'éducation, il n'y a qu'un homme qui peut le faire. On n'a pas d'exemple dans l'humanité d'une éducation qui se fasse sans qu'un homme se coltine un autre homme, lui impose des exigences, se mette face-à-face avec lui ou côte à côte avec lui et lui dise : "Voilà où tu vas arriver, voilà ce que tu vas faire", que l'autre s'essaye et que petit à petit, un homme grandisse dans ce dialogue. »*

Les atteintes à la liberté de l'enfant

Ces dispositifs portent donc atteintes à la vie privée de l'enfant, à ses possibilités d'émancipation et au droit et au pouvoir de choisir son avenir. Sylviane Giampino explique que « la manière dont chaque enfant construit les moyens de dépasser ses difficultés dépend de la capacité

du monde qui l'entoure à ne pas savoir ce qui va lui arriver, ce qu'il va devenir ».

Albert Jacquard conclut, *Mon utopie*, 2006, par « *J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui. "Je suis celui que l'on me croit"* », dit un personnage de Pirandello. Mieux encore serait : "Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être." »

Quel adulte apprécierait que l'on ait gardé trace de ce qu'il a été, de ce qu'il a fait, enfant ou adolescent ?

7B Les conséquences pour les enseignants, pour le métier

Les enseignants contrôlés et classés

Le nom de l'enseignant a été ajouté au fichier Base élèves, par simple déclaration à la CNIL, le 3 décembre 2008. Une Base école et une Base enseignants sont mises en place. Concernant le niveau collège, la déclaration à la CNIL pour le fichier de compétences comporte les noms des enseignants.

A travers les ENT, les cahiers de textes électroniques, les validations de compétences – où apparaissent avec le nom de l'enseignant, la date de ses interventions, toutes les activités du professeur pourront être contrôlées en ligne, soit par des personnes, soit automatiquement, et en temps réel. **Tout ceci annonce la volonté de contrôler les enseignants et de créer un lien entre résultats des élèves et évaluations des enseignants.**

Les dispositifs numériques permettent aussi de classer les enseignants et les écoles.

Tout un chacun peut accéder sur internet à des pages publiques⁵³ concernant les établissements du second degré comportant les catégories socioprofessionnelles des parents, les redoublements, les taux de réussite aux examens. La Base école dans le primaire –non publique pour l'instant- est déjà alimentée par certains renseignements : pourcentage des enfants ayant une/deux années d'avance ou de retard, pourcentage d'enfants mangeant à la cantine, etc.

Déjà dans certaines académies, des fiches excel – pour l'instant- comportent les résultats (évaluations nationales et validations de compétences) ainsi

⁵³A titre d'exemple :

<http://www.ac-grenoble.fr/admin/etablisements/brise/038242910910.pf>

que l'âge des enseignants (moins de 30 ans, entre 30 et 50 ans, plus de 50 ans)

On voit que le ministère ne se donne aucune limite éthique dans le choix des renseignements qu'il recueille, relie et publie. Ces critères malsains peuvent séduire des parents avides de choisir leur école.

Pour imposer des dispositifs rejetés par tous les maillons de l'Éducation nationale, des primes – leurs corollaires étant les sanctions financières – sont attribuées : une prime de 7 500 euros pour les recteurs réduisant significativement le nombre de postes, jusqu'à 6 000 euros de récompenses pour les chefs d'établissement, des primes au projet (allant dans le sens du ministère) pour les inspecteurs de circonscriptions... La prime de 4 000 euros pour les évaluations CE1 et CM2 procède de la volonté de ne pas voir contestées ces évaluations.

Autre corollaire à des systèmes d'évaluation injustes : la « triche ». Suite aux évaluations CM2 2010, des syndicats d'inspecteurs ont révélé que le ministère de l'Éducation nationale leur avait conseillé de « manipuler » les résultats⁵⁴.

Ces dispositifs introduisent la compétition entre enseignants, dénaturent l'acte pédagogique et infantilisent tous les maillons de l'institution.

La dépossession du métier

- La disparition progressive de la liberté pédagogique.

Les projets d'école sont vidés de leur sens et uniquement axés sur les évaluations nationales. C'est la casse du travail en équipes. Le livret de compétences est très lourd à gérer, ceci est fait pour inciter puis obliger l'enseignant à accepter des dispositifs de validation en ligne (type B2i⁵⁵), Paraschool, etc. proposés par des sociétés privées. On imagine aisément la multiplication sur le marché de logiciels d'apprentissage normés...

- Trop de temps passé à évaluer est du temps perdu pour l'action pédagogique auprès des élèves.

L'enseignant n'est plus un ingénieur chercheur en pédagogie, mais un exécutant. La liberté pédagogique n'est plus vécue comme une condition nécessaire à l'évolution de la recherche en éducation mais comme un acte de désobéissance. La diversité des approches n'est

⁵⁴ Non à la manipulation des statistiques sur les évaluations CM2 ! http://syndicat.snpifsu.org/index.php?option=com_content&task=view&id=170&Itemid=1

⁵⁵ B2i : brevet informatique et internet école-collège-lycée

plus considérée comme une source de richesse pour l'Éducation et pour la société.

- L'enseignant devient un instrument de contrôle social.

Il a des cases à remplir qui doivent « coller » à des indicateurs décidés à sa place par des technocrates sans connaissances psychopédagogiques, mais soucieux de gérer des coûts. Avec le livret numérique il devient un agent de formatage et de tri des élèves

Le pilotage de l'enseignement par l'automatisation impose à l'enseignant des actes qui relevaient jusque là de son jugement (choix des exercices, des méthodes et des critères de remédiation). Comme dans d'autres services publics, on applique à l'Éducation Nationale les modes d'organisation du privé qui ont justement provoqué une déshumanisation des relations au travail...

- L'enseignant perd ses missions d'enseignant et d'éducateur et sa mission sociale : garantir l'égalité des chances au profit d'une gestion par le chiffre et les résultats.

L'expérience de la dépossession,

Entretien avec Sandra Laugier, professeure de philosophie à l'Université Paris -I Panthéon-Sorbonne, et **Albert Ogien**, sociologue au CNRS et à l'EHESS, à propos de leur livre Pourquoi désobéir en démocratie ?, La Découverte, 2010.

« L'imposition de la logique du résultat et de la performance à l'action publique conduit ceux qui la subissent à connaître une même expérience : celle de la dépossession. Et cette expérience est ressentie dans trois domaines de la vie ordinaire : celui du métier (les procédures d'évaluation produisent une description de l'activité professionnelle qui ne correspond pas aux manières de faire établies ou aux règles de l'art reconnues) ; celui de la langue (les individus ne savent plus très bien de quoi ils parlent lorsqu'ils emploient des mots ordinaires – efficacité, équité, responsabilité, liberté, autonomie, qualité, résultat, transparence, etc. – qui, pour les dirigeants, nomment des techniques de gouvernement qui se traduisent par des directives dont l'application a des effets apparemment contraires à ce que leur nom laisserait supposer) ; celui de la voix (le constat que les critiques ou les doléances, que les agents expriment au sujet de la manière dont les affaires publiques devraient être conduites, comptent de moins en moins aux yeux des gouvernants). »

7C Les dangers pour l'école publique et pour la démocratie

Monique Linard, professeure des sciences de l'Éducation, dans le film Le Cartable de Big Brother, s'exprime ainsi en 1998 : « Le 3^{ème} millénaire arrive, donc pas de nostalgie, pas de rejet, pas de crispations. Et en même temps l'école est le premier et le dernier lieu de socialisation à peu près universel. Donc il est extrêmement grave

d'imaginer qu'on pourrait court-circuiter un système éducatif sur une nation qui permet à l'ensemble des enfants, bien ou mal, c'est vrai, mais au moins elle prend l'ensemble d'une génération, et de l'abandonner au profit de circuits privés qui entreraient soit en compétition soit carrément qui supprimeraient tout ou partie de ce système ancien. Et qui ne joueraient plus que sur des intérêts à court terme, des productions de compétences étriquées qui ne seraient qu'à valeur adaptative pour les professions du moment et qui laisseraient des gens complètement déqualifiés au bout de quelques années. »

Avec la définition d'un socle commun, avec la catégorisation par les compétences, avec une gestion par le chiffre, « on substitue une politique de l'excellence à une politique de l'égalité »⁵⁶. **C'est donc l'école pour tous qui disparaît.**

Entre 1996 et 2005, des glissements sémantiques s'insinuent progressivement dans les textes. Ils préparent **la disparition programmée du collège unique** :

En 1996, « Le collège accueille tous les élèves ayant suivi leur scolarité élémentaire. Il leur assure, dans le cadre de la scolarité obligatoire, la formation qui sert de base à l'enseignement secondaire et les prépare ainsi aux voies de formation ultérieures. [...] dispense à tous les élèves, sans distinction, une formation générale qui doit leur permettre d'acquérir les savoirs et savoir-faire fondamentaux constitutifs d'une culture commune. »⁵⁷

En 2005, avec l'introduction du socle commun, « Le collège dispense à chaque élève, sans distinction, une formation générale qui doit lui permettre d'acquérir au moins le socle commun de connaissances et compétences, défini en application de l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation et dont l'acquisition a commencé dès le début de l'instruction obligatoire. D'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire et complètent le socle commun dont la maîtrise est indispensable pour la poursuite des études, l'exercice de la citoyenneté et l'insertion professionnelle future. »⁵⁸

On passe insensiblement de :

- l'acquisition d'une « formation générale » à l'acquisition « du socle commun au moins ». Or, les compétences de ce socle manquent étonnamment d'ambitions.

- la préparation aux « voies de formation ultérieure » à « l'insertion professionnelle future ».

Ce changement de vocabulaire n'est pas anodin, d'autant que des volontés de retour de l'apprentissage à 12 ans, **un projet de loi de création d'écoles du socle commun par fusion écoles primaires/collège récemment déposé**⁵⁹, des enseignants polyvalents dans les collèges Ambition Réussite⁶⁰, confirment ces volontés. L'évaluation des compétences va participer à la disparition du collège unique, alors que sa création avait permis à l'école de Jules Ferry de faire un saut qualitatif vers plus d'égalité.

Le discours officiel de Luc Chatel illustre la direction prise par ce gouvernement : au prétexte de faire naître des vocations scientifiques, il annonce dans 400 collèges RAR, CLAIR⁶¹... un professeur unique pour enseigner maths, physique-chimie, SVT, technologie.

D'une certaine manière, **on revient au moins 50 ans en arrière** quand les plus pauvres obtenaient dans le meilleur des cas un certifié d'études ou poursuivaient leurs études à « l'école supérieure » jusqu'en troisième alors que les plus aisés entraient directement en 6^{ème} dans des lycées.

Plus que ça, **c'est une remise en cause des principes de Jules Ferry qui rêvait d'une école pour tous publique, laïque, obligatoire, gratuite. On s'achemine bien vers une École à plusieurs vitesses.**

Yves Salesses, conseiller d'État, Professeur de droit européen, dans le film Le cartable de Big Brother, 1999 :
« C'est dans le domaine où se manifeste la volonté libérale de la commission européenne de faire sauter les monopoles publics, de réduire la part du service public, de développer l'initiative privée des forces du marché que le lobbying trouve une oreille très attentive. »

En outre, pour se concilier les associations, l'État veut en conduire certaines à évaluer ou à définir les compétences 6 et 7 et à participer au livret de compétences expérimental, sans les informer qu'il s'agit d'un fichier.

Ceci relève de la supercherie. En effet, il est impossible de décider quelles compétences

⁵⁶ Pourquoi désobéir en démocratie, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la découverte, 2010

⁵⁷ Articles 1 et 2 du Décret n° 96-465 du 29 mai 1996 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000560059&dateTexte=>

⁵⁸ Article 2 du Décret 2005-1013 du 24 août 2005 qui décline l'article L. 122-1-1 du code de l'éducation <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000560059&dateTexte=>

⁵⁹ Projet de loi du 15 février 2011 : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion3170.asp> (annexe 12)

⁶⁰ Discours de Luc Chatel du 31 janvier http://www.dailymotion.com/video/xgua2f_luc-chatel-discours-plan-sciences_news

⁶¹ Le programme Clair (collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) est expérimenté à la rentrée 2010 dans des établissements concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence. Il concerne 105 collèges et lycées et sera étendu à la rentrée 2011.

<http://www.education.gouv.fr/cid52765/le-programme-clair-pour-les-collèges-et-lycées.html>

complexes sont souhaitables, cela dépend du contexte. Chacun donne sa propre signification à des attitudes telles « *l'esprit de coopération, de compétition, d'initiative etc.* » et cette signification est toujours connotée idéologiquement. Ainsi, l'évalué n'a aucune maîtrise de ce qu'on attend de lui et du jugement porté sur lui. Et ce jugement selon qu'il est porté par telle ou telle association (Secours catholique/Secours populaire par exemple) n'aura pas le même impact lors de l'orientation ou du recrutement. Par conséquent, ce que recouvre chacune des compétences dites sociales, ou chacun des savoir-être, sera différent selon les attentes des pouvoirs en place. On imagine aisément les risques encourus pour l'individu et pour la société. Permettre aux enseignants ou aux associations de définir et de décliner ces compétences en items (sous prétexte de démocratie) est une tromperie parce que – et c'est essentiel – le mode d'évaluation des compétences que l'État met en place se fonde sur un recueil de données personnelles, numérisées et centralisées, c'est-à-dire sur un fichage des usagers. Aucun Éducateur, aucune association digne de ce nom ne peut en accepter le principe même.

Atteintes à l'égalité des chances, à l'école pour tous, aux libertés individuelles, dévoiement du rôle des associations... nous assistons bien à une mise en danger de la Démocratie.

7D Les conséquences dans le monde du travail

- La dépossession du CV, puisque ce dernier appartiendra à l'État.

Jusqu'à aujourd'hui, le demandeur d'emploi restait maître de son CV (il pouvait mentionner sa formation CAP cuisine sans mentionner son CAP coiffure, présenter un diplôme sans renseigner ses incidents de parcours). Avec le CV numérique – au prétexte de formation – l'État et des entreprises privées disposent de l'ensemble du curriculum des personnes.

- Une prise en charge financière personnelle de chacun de sa formation et la marchandisation des formations professionnelles.

Nous citerons deux exemples :

- L'absence de formation initiale des enseignants et donc l'obligation qui leur est faite d'acquérir par eux-mêmes des compétences les conduisent vers des formations payantes.

- Tapez « *journaliste reporter d'images* » sur internet et vous verrez le nombre de stages et leur coût (autour de 12 000 euros) pour comprendre que se multiplie à grande vitesse des stages de soi-disant formation, alors que les heureux élus à

l'emploi seront peu nombreux... Arguant des progrès techniques, des employeurs exigent du journaliste reporter d'images des compétences de journaliste, cameraman, preneur de son, monteur, supprimant de vrais métiers et réduisant la qualité du travail.

- Une disparition programmée des diplômes nationaux ?

Aujourd'hui, les diplômes nationaux permettent des garanties collectives (profils de postes, grilles de salaire...). Sans diplômes, le jeune se retrouverait à faire valoir face à un employeur ses seules compétences. Or le projet de suppression des diplômes nationaux est bien réel. Gérard de Sélys, journaliste de la radio télévision belge francophone (RTBF) de 1973 à 2004, relate dans le film *Le cartable de Big Brother* : « En 1996, la Commission européenne publie un appel d'offres dans le Journal officiel demandant à des entreprises européennes si elles veulent participer à un programme, financé par elle, de développement de logiciels d'enseignement. [...] »

Elle leur remet un document qui leur dit quel est son véritable but. Et ce document, elle ne le remet qu'à eux. Il est confidentiel et il nous est parvenu d'ailleurs par l'un de ces experts qui avait très peur de me le donner, et qui m'a dit : "Ce document est explosif." Alors pourquoi il est explosif ? Parce qu'il prépare tout bonnement la disparition rapide des diplômes nationaux dans toute l'Europe. »

- La disparition des qualifications et, pour le travailleur, la dépossession de son métier avec la mise en place de formations multiples, tout au long de la vie, visant à l'adaptabilité et à la mobilité des personnes. La notion même de métier, déjà fragilisée, est en danger.

Avec ces formations, le demandeur ne sera pas assuré d'avoir l'emploi désiré mais sans elles, il se verra opposer un refus pour manque de compétences.

- La destruction du code du travail et la fragilisation de l'action collective et syndicale.

La mise sous pression et la mise en compétition des personnes, dans les structures de formations et les entreprises sont censées produire du résultat. En fait elles conduisent à la destruction du code du travail.⁶²

L'Éducation nationale est soucieuse de copier le monde de l'entreprise ... malgré ses échecs, afin de fragiliser l'action collective et syndicale.

⁶²http://etienne.chouard.free.fr/Europe/messages_recus/CASSE_DU_CODE_DU_TRAVAIL_I_analyse_de_Richard_Abauzit.pdf